



# Assemblée générale

Soixantième session

Documents officiels

Distr. générale  
17 novembre 2005  
Français  
Original: anglais

---

## Deuxième Commission

### Compte rendu analytique de la 16<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 28 octobre 2005, à 15 heures

*Président* : M. Koudelka (Vice-Président) ..... (République tchèque)

## Sommaire

Point 54 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (*suite*)

- a) Mondialisation et interdépendance (*suite*)
- b) Science et technique au service du développement (*suite*)
- c) Migrations internationales et développement (*suite*)
- d) Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert de fonds d'origine illicite et restitution de ces fonds et avoirs aux pays d'origine (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

05-57611 (F)



*En l'absence de M. Wali (Nigéria), M. Koudelka (République tchèque), Vice-Président, prend la présidence.*

*La séance est ouverte à 15 h 10.*

**Point 54 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance** (*suite*) (A/60/111 et A/60/115)

- a) **Mondialisation et interdépendance** (*suite*) (A/60/129 et A/60/322)
- b) **Science et technique au service du développement** (*suite*) (A/60/184)
- c) **Migrations internationales et développement** (*suite*) (A/60/205)
- d) **Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert de fonds d'origine illicite et restitution de ces fonds et avoirs aux pays d'origine** (*suite*) (A/60/157)

1. **M<sup>me</sup> Holguin** (Colombie) dit que les enjeux associés aux migrations sont l'acceptation et la valorisation de la diversité, l'intégration socioéconomique, le développement du capital humain et l'usage qui est fait des salaires rapatriés. Les pays d'origine, de transit et de destination ont pour responsabilités communes d'assurer le respect de la dignité des migrants et de leur famille et de protéger leurs droits fondamentaux. Il est urgent qu'ils coopèrent de façon à remédier aux répercussions négatives des migrations. La délégation colombienne renouvelle donc son appui à la tenue d'une conférence internationale sur les migrations, à l'organisation d'un dialogue de haut niveau sur cette question et à l'initiative prise par le Gouvernement péruvien d'organiser une réunion régionale en avril 2006.

2. Le rapatriement des salaires par les migrants vers leur pays d'origine revêt une importance croissante en Amérique latine et aux Caraïbes. Plus de 4 millions de Colombiens se sont établis à l'étranger et leurs salaires stimulent la demande globale et l'activité économique en Colombie. Mais pour que de telles ressources profitent au développement national et économique, il faut qu'elles soient canalisées vers des activités productives.

3. La Colombie applique des stratégies visant à renforcer les liens avec les Colombiens expatriés, à faciliter le rapatriement de salaires et à orienter ces ressources vers l'épargne et l'investissement. Les

réformes fiscales ont permis de supprimer une taxe de 3 % sur les salaires rapatriés. Des études sont en cours pour évaluer l'incidence des envois de fonds sur diverses régions du pays, aux niveaux microéconomique et macroéconomique, et la Colombie participe à des tribunes consacrées aux migrations et au rapatriement de salaires sous l'égide du Fonds multilatéral d'investissement de la Banque interaméricaine de développement. Le secteur privé colombien, fidèle à l'esprit de responsabilité des entreprises, met actuellement en place un réseau de solidarité pour permettre aux Colombiens expatriés et à ceux qui résident sur place de contribuer à des projets locaux et régionaux spécifiques à fort impact social.

4. **M. Skinner-Klée** (Guatemala), prenant la parole au titre du point 54 d), dit que la corruption est un fléau qui revêt de nombreux aspects et qui exige une approche globale, ajoutant que ceux qui reçoivent ou sollicitent des fonds illicites sont aussi coupables que ceux qui les proposent ou les acceptent. Il souligne l'impact nuisible de la corruption sur la société, mais aussi le rôle néfaste que jouent les groupes puissants impliqués dans le trafic de stupéfiants et la criminalité organisée à l'échelle internationale. Les pires d'entre eux sont capables de prendre le contrôle des structures étatiques, érodant ainsi leur légitimité, de mettre en péril les institutions et, par voie de conséquence, de détourner des ressources nationales, de retarder le développement et de nuire à la crédibilité des gouvernements démocratiques. Il est essentiel de coopérer aux niveaux régional et international afin que les gouvernements soient en mesure d'élaborer des stratégies communes de lutte contre la corruption. À cette fin, le Guatemala a pris des mesures pour honorer ses engagements internationaux et ses obligations nationales, en particulier dans le cadre de l'Accord pour une paix ferme et durable. Il est partie à la Convention interaméricaine contre la corruption et s'apprête à ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption. Il a créé divers organes gouvernementaux, fait adopter une législation appropriée et pris des mesures aux fins du contrôle des opérations financières, et mis sur pied un groupe anticorruption et un service d'audit interne.

5. S'agissant du point 54 c), le représentant du Guatemala accueille avec satisfaction toutes les activités prévues par le système des Nations Unies aux niveaux régional et sous-régional en ce qui concerne les migrations. À cet égard, il note qu'une conférence

régionale sur les migrations s'est terminée une semaine plus tôt au Guatemala et il exprime l'appréciation de sa délégation au Gouvernement du Pérou, qui a pris l'initiative d'organiser une conférence internationale spéciale sur les migrations, prévue en avril 2006. Conformément à son engagement de protéger les droits de l'homme et du travail des migrants, son gouvernement collabore avec le Mexique pour aider et protéger les migrants guatémaltèques en territoire mexicain ainsi que les migrants d'autres pays qui traversent le Guatemala. En outre, un projet de loi est à l'examen, qui prévoit d'accorder une aide à ceux des migrants vivant au Guatemala qui répondent à certains critères de base.

6. Le dialogue de haut niveau sur les migrations qu'il est proposé d'organiser en 2006 devrait apporter des éclaircissements au sujet des nombreux malentendus et interrogations suscités par la question complexe des migrations internationales et du développement, qu'il faut impérativement envisager dans sa globalité.

7. **M. Hackett** (Barbade), prenant la parole au nom des États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), dit que le rapport du Secrétaire général sur le point 54 a) de l'ordre du jour (A/60/322) constitue une base solide pour que progressent les travaux menés par la Commission en vue d'obtenir que le potentiel de la mondialisation soit exploité, et en particulier que les pauvres trouvent leur place au sein des marchés mondiaux. La principale difficulté consiste à permettre aux pays en développement de tirer un profit significatif de leur intégration dans l'économie mondiale et de parvenir à la croissance économique, ce qui n'est pas une fin en soi mais un moyen d'améliorer de façon tangible et équitable les conditions de vie de leurs populations respectives.

8. À mesure que la mondialisation s'intensifie, les petites économies des pays de la CARICOM se heurtent à de graves problèmes d'ajustement en raison de leur taille. À cet égard, l'orateur appelle l'attention sur les diverses perturbations et difficultés qui nuisent à leurs exportations traditionnelles de bananes et de sucre. Si la mondialisation continue d'offrir des possibilités, elle présente aussi des risques, mais des avantages considérables peuvent être tirés des échanges commerciaux, en particulier grâce aux technologies et aux savoir-faire existants. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 66 du Document final du Sommet mondial de 2005, la communauté internationale devrait

accorder une attention spécifique aux besoins particuliers et à la vulnérabilité des petits États insulaires en développement. Cette catégorie inclut des pays membres de la CARICOM.

9. Des institutions fortes, qui fonctionnent bien et qui ont une bonne faculté d'adaptation contribuent à créer un milieu propice à la mondialisation. Cependant, des problèmes structurels nationaux et régionaux nuisent à l'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale. C'est pourquoi la CARICOM plaide pour qu'il soit systématiquement tenu compte de ce que l'intégration économique mondiale a des implications différentes d'un État à l'autre et de ce que les petits États insulaires ont besoin qu'on leur accorde une attention particulière. Un appui serait particulièrement bienvenu dans les secteurs du commerce, des migrations, de l'investissement étranger direct et des transferts de technologie.

10. Le rapport publié sous la cote A/60/322 exagère le rôle joué par les marchés dans l'intégration des pays en développement à l'économie mondiale. La CARICOM est favorable à des stratégies de croissance souples : les pays en développement doivent bénéficier d'une marge de manœuvre et d'une autonomie accrues. Elle souligne combien il est important de renforcer la capacité des institutions locales – officielles et officieuses – de répondre aux exigences de l'économie mondiale, en mettant l'accent sur une croissance qui place les pauvres au premier plan, et sur le développement durable.

11. Les États membres de la CARICOM demandent que la coopération internationale s'intensifie dans le cadre de la mise en oeuvre de la Stratégie de Maurice, et notamment que le commerce international soit encouragé en tant que moteur du développement; que le principe du traitement spécial et différencié soit accepté au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et d'autres arrangements régionaux; que les règles qui s'appliquent aux échanges mondiaux soient compatibles avec la promotion d'un développement humain durable; que l'accent soit davantage mis sur le tourisme et les services financiers, et que l'on s'efforce en particulier d'appliquer les principes d'équité et de concurrence; que la mise en place de conditions propices à l'accroissement de la productivité, à la croissance économique et à la création d'emplois soit encouragée.

12. S'agissant du point 54 d), l'orateur dit que le transfert de fonds d'origine illicite a une incidence négative sur l'expansion légitime des entreprises, ce qui nuit à l'investissement étranger direct. Le blanchiment de capitaux accroît la pauvreté, encourage la criminalité et facilite les actes de terrorisme. Un certain nombre d'États membres de la CARICOM ont ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption et d'autres ont indiqué leur volonté de le faire, voire mettent la dernière main au processus de ratification.

13. En dépit du montant élevé des ressources financières nécessaires pour lutter contre la corruption, les États membres de la CARICOM continueront de collaborer étroitement avec les services de renseignement financier d'autres pays de la communauté internationale afin de combattre toutes les formes d'actes corrompus et illicites.

14. **M<sup>me</sup> Interiano** (Salvador), prenant la parole au titre du point 54 b), dit qu'il est essentiel de renforcer les moyens des pays en développement dans les domaines de la science et des techniques et de faciliter leur accès aux nouvelles technologies, en particulier celles de l'information et des communications au service du développement. Les pays en développement ont besoin de tels instruments pour améliorer leur compétitivité et atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Compte tenu du rôle essentiel que joue l'éducation, qui stimule le progrès dans ces divers domaines, le Ministère de l'éducation du Salvador a lancé un programme destiné à fournir les outils technologiques nécessaires pour améliorer le niveau d'instruction dans le pays.

15. Pour ce qui est du point 54 c), la délégation salvadorienne approuve la déclaration sur les migrations internationales et le développement contenue dans le Document final du Sommet mondial de 2005. Il est nécessaire d'aborder cette question de façon globale, en gérant au mieux l'incidence des migrations et leurs relations avec le développement et en mettant l'accent sur les femmes migrantes et sur celles qui demeurent dans leur pays d'origine.

16. Bien que les salaires rapatriés par les migrants constituent une aide importante pour les membres de leur famille restés dans leur pays d'origine, ils ne devraient jamais être considérés comme un substitut à l'aide publique au développement. Le Gouvernement salvadorien a pris des mesures pour faciliter le transfert

des salaires et pour que ces ressources soient épargnées plutôt que dépensées, de sorte que la valeur qu'ils représentent pour les familles de migrants soit encore plus grande. Il a également signé et ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

17. Le dialogue de haut niveau sur les migrations qui se tiendra en 2006 devrait permettre de mieux cerner le caractère multidimensionnel des migrations internationales : il sera alors possible de déterminer de quelle manière en tirer des bénéfices maximaux en termes de développement. Il devra également encourager un dialogue et une coopération suivis entre les pays d'origine, de transit et de destination. La Division de la population devrait organiser des discussions de groupe visant à coordonner les activités concernant les migrations internationales et communiquer des informations utiles aux pays qui vont participer au dialogue de haut niveau. Enfin, chaque pays devrait faire profiter les autres de son expérience en la matière.

18. **M<sup>me</sup> Bauzán de Senes** (Uruguay) dit que le monde développé concentre les connaissances, car l'accès aux innovations technologiques est fonction du niveau de revenu. Cette tendance pourrait être inversée, toutefois, si l'on donnait aux populations des pays en développement de meilleurs outils de croissance de développement. UN-Biotech est l'un de ces outils. Depuis 10 ans, l'Uruguay travaille avec l'un des membres d'UN-Biotech, le Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie, qui assure une formation technique et finance des projets de recherche tant au niveau national qu'à celui de l'Amérique latine tout entière. Des ressources suffisantes doivent être mises à la disposition du Centre pour qu'il puisse exécuter ses nombreuses activités dans les domaines de la santé, de la nutrition, du développement industriel, de la protection environnementale, de la production d'énergie, de la génétique moléculaire et de la biologie moléculaire.

19. Lors du Sommet mondial de 2005, les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à aider les pays en développement à tirer profit des progrès scientifiques et technologiques, notamment dans le domaine des technologies de l'information et des communications. Il faut s'employer à trouver des moyens d'améliorer et de renforcer les mécanismes existants qui facilitent l'accès des pays en

développement à la technologie au service du développement. Cet engagement devrait également sous-tendre les travaux qui seront entrepris au cours de la deuxième phase du Sommet mondial sur la société de l'information, qui se tiendra bientôt à Tunis.

20. **M. Abdelsalam** (Soudan) dit que, parmi les nombreux thèmes abordés par le Secrétaire général dans son rapport sur la science et la technique au service du développement (A/60/184), le Soudan attache une importance particulière à l'agriculture et à l'alimentation, car son économie repose sur l'agriculture. Il est reconnaissant envers le Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie pour les travaux qu'il mène et prévoit d'intensifier sa coopération avec lui afin de stimuler son développement et d'atteindre les objectifs du Millénaire.

21. **M<sup>me</sup> Gunasekera** (Sri Lanka) met en garde contre les solutions toutes faites lorsqu'il s'agit de l'intégration de pays à l'économie mondiale : la sixième conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce approche, mais les obstacles aux échanges continuent de bloquer les exportations des pays en développement qui cherchent à ouvrir leurs économies sur l'extérieur.

22. Elle souligne l'importance que revêt la coopération internationale en ce qui concerne les questions relatives à la migration – c'est le moyen de garantir que la circulation des individus d'un pays à l'autre se fait de manière humaine et efficacement – et prie donc instamment les États Membres qui ne l'ont pas encore fait de devenir parties à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

23. Les salaires rapatriés, source significative de devises étrangères pour de nombreux pays en développement, contribuent à contrebalancer le déficit de la balance commerciale qu'enregistrent leurs comptes courants et ont une incidence directe et immédiate sur les collectivités qui en bénéficient. Conscientes qu'une part importantes des salaires rapatriés par les travailleurs migrants continuent de l'être par des voies officieuses et risque d'être détournée par des terroristes et d'autres éléments criminels, les banques d'État de Sri Lanka ont développé leurs réseaux d'agences dans le pays. Le Gouvernement encourage les investissements et la planification financière à long terme en offrant aux

travailleurs migrants qui reviennent au pays tout un éventail d'offres de crédit, et les banques d'État ont relevé les taux d'intérêt applicables aux comptes en devises étrangères et modifié les conditions offertes aux emprunteurs afin d'encourager l'épargne. Les migrations contribuent de façon notable à faire reculer le chômage et la pauvreté à Sri Lanka, en particulier dans les zones rurales, et les migrants de retour au pays font bénéficier la société des connaissances, des compétences et des techniques qu'ils ont acquises à l'étranger.

24. La représentante de Sri Lanka se félicite qu'un dialogue de haut niveau sur les migrations et le développement soit prévu et dit que le moment est venu d'inscrire la politique en matière de migrations parmi les priorités des Nations Unies. À cet égard, elle note que le potentiel que recèlent les débats politiques et conceptuels de l'Organisation internationale pour les migrations et les conclusions de la Commission mondiale sur les migrations internationales n'est pas exploité.

25. Le Document final du Sommet mondial a souligné l'importance de la science et des techniques pour la réalisation des objectifs de développement et la nécessité pour la communauté internationale d'aider les pays en développement à tirer profit des progrès technologiques et à renforcer leurs capacités de production.

26. Sri Lanka a ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption et attache une grande importance à ce qu'elle entre en vigueur le plus rapidement possible. Le Gouvernement srilankais est préoccupé par les graves conséquences de la corruption sur les économies mondiales et sur les politiques mises en œuvre par divers pays, et il s'est clairement engagé à lutter contre ce fléau. Le pays est également signataire de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Au niveau national, Sri Lanka s'efforce de rendre plus efficace son système de justice pénale en renforçant la législation relative aux enquêtes et aux procès. Toutefois, la lutte contre la corruption n'est pas seulement l'affaire de gouvernements individuels, mais requiert une coopération internationale.

27. **M. Al-Athba** (Qatar) dit que si l'on applique des solutions toutes faites au développement, par exemple en faisant jouer à l'excès les mécanismes du marché et en réduisant au maximum le rôle de l'État, on ne

parviendra pas à régler les problèmes qui découlent de la mondialisation croissante. Les politiques commerciales et les stratégies de développement doivent être adaptées aux intérêts et aux potentialités de chaque pays. Les pays en développement ont besoin d'une marge de manœuvre à trois titres : par rapport aux engagements internationaux pris dans les domaines du commerce, de l'investissement et de la politique industrielle, en particulier dans le cadre des négociations de l'OMC; vis-à-vis des institutions financières internationales; par rapport aux conditions attachées aux financements publics, aux programmes d'ajustement et à l'allègement de la dette.

28. Il accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur les institutions (A/60/322), car tout porte à croire que la faiblesse de leurs institutions est dans une certaine mesure responsable des mauvais résultats économiques obtenus par les pays en développement. La délégation qatarienne apprécie que le rapport en question aborde ce sujet sous divers angles. Pour que les objectifs du Millénaire soient atteints, les institutions doivent appuyer solidement les activités économiques et jouer un rôle de médiateur en cas de conflits d'intérêts inhérents au processus de développement. Les pays en développement ont beau s'efforcer de restructurer et de réformer leurs économies respectives, ils pâtissent de la faible taille de leurs marchés et de la circulation imparfaite de l'information, qui empêche ces marchés de fonctionner comme ils le devraient. Le rôle des gouvernements et des institutions est donc crucial à ces divers égards.

29. Des institutions solides et efficaces, aptes à promouvoir l'activité économique et le développement, sont nécessaires pour que soient atteints les objectifs d'élimination de la pauvreté et de développement durable. La délégation qatarienne convient que, jusqu'à un certain point, les disparités institutionnelles d'un pays à l'autre expliquent en partie les écarts de revenu et de niveau de vie. Les institutions devraient répondre aux besoins particuliers de chaque pays ainsi qu'aux besoins des pauvres. Elles doivent promouvoir la cohésion, et non la différence.

30. La délégation qatarienne appuie pleinement les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général. Pour qu'il soit suivi d'effet, il sera peut-être nécessaire d'organiser des débats thématiques au sein de diverses entités du système des Nations Unies.

31. **M. Alsaker** (Norvège) se félicite que le rapport de la Commission mondiale sur les migrations internationales soit axé sur l'action, et que ses recommandations soient ambitieuses et portent sur le long terme. Une meilleure coordination entre les diverses organisations qui se consacrent aux migrations internationales pourrait aboutir à une amélioration de l'efficacité des activités entreprises dans ce domaine et à une plus grande cohérence des politiques adoptées, mais aussi favoriser la mise en commun et les échanges de compétences. Au niveau national, la Norvège accordera la priorité à l'application de la recommandation sur la cohérence et la coordination.

32. Il est nécessaire de se pencher davantage sur le rôle des salaires rapatriés, et la Banque mondiale a raison de mettre l'accent sur cette question. De toute évidence, l'ONU et la Banque mondiale peuvent agir en synergie à cet égard, et il est même peut-être possible d'intensifier le dialogue Nord-Sud sur les migrations, et ce de façon durable. Dans le prolongement du rapport, il faut envisager les migrations et les questions connexes globalement. Le dispositif de gestion des migrations à l'échelle mondiale, dont la création est préconisée dans le rapport, pourrait représenter un pas en avant qui garantirait la cohérence de l'action menée dans ce domaine.

33. En conclusion, la délégation norvégienne approuve dans leur ensemble les modalités définies pour le dialogue de haut niveau sur les migrations et le développement, qui se tiendra au cours de la soixante et unième session de l'Assemblée générale.

34. **M. Massieu** (Mexique) dit que le dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement sera l'occasion pour les Nations Unies de chercher des moyens d'exploiter au maximum les avantages que procurent les migrations aux pays d'origine, de destination et de transit sur le plan du développement. Lors de cette réunion, les États Membres devront examiner tous les aspects des migrations internationales et du développement et prendre les dispositions nécessaires à cet égard.

35. Lors du Sommet mondial de 2005, les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé leur résolution de faire respecter et de protéger les droits fondamentaux des migrants, des travailleurs migrants et des membres de leur famille. Le dialogue de haut niveau permettra d'examiner les mesures adoptées à

ces fins, ainsi que les moyens de renforcer la coopération internationale.

36. Dans le Document final du Sommet mondial (A/60/L.1), les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu qu'il était nécessaire de réduire le coût des transferts de fonds par les travailleurs expatriés. Le dialogue de haut niveau sera l'occasion pour les pays participants de faire connaître les bons résultats qu'ils ont obtenus et de déterminer des mesures de portée mondiale propres à exploiter au maximum les retombées positives du rapatriement des salaires pour les familles des travailleurs migrants. Les recommandations contenues dans le rapport de la Commission mondiale sur les migrations internationales nourriront sans nul doute les débats et ceux d'autres réunions consacrées aux migrations internationales et au développement.

37. Si elle convient avec un certain nombre de délégations qu'il est important que les migrations soient gérées par des mécanismes bilatéraux et régionaux, la délégation mexicaine estime que les migrations internationales et les liens qu'elles entretiennent avec le développement méritent d'être examinées dans une optique plus vaste. Le dialogue de haut niveau constituera un premier pas vers l'adoption de décisions de portée mondiale sur les migrations.

38. **M<sup>me</sup> Ogwu** (Nigéria) dit que les participants au Sommet mondial de 2005 se sont engagés à promouvoir l'expansion du secteur productif des pays en développement afin de leur permettre de participer plus efficacement à la mondialisation et de mieux en profiter. Cependant, tous les pays n'en tirent pas les mêmes avantages.

39. Soulignant les liens entre les questions de politique macroéconomique et de développement durable, elle fait référence au rapport du Secrétaire général (A/60/163), qui révèle que le montant des transferts nets de ressources financières depuis les pays en développement vers les pays développés a été estimé à 350 milliards de dollars pour 2004. Cette aberration a pour conséquence une réduction des ressources disponibles pour la consommation et les investissements nationaux et peut être attribuée aux réformes du marché, à la libéralisation sans frein des échanges et aux obligations afférentes au service de la dette extérieure. Les efforts menés pour intégrer les pays en développement dans l'économie mondiale, et toutes les années passées à expérimenter des réformes

économiques et politiques, n'ont pas répondu aux attentes, en particulier en Afrique. La responsabilité et la transparence, entre autres facteurs, devraient régir le fonctionnement de toutes les institutions.

40. Le développement durable ne sera assuré que si les pays concernés exercent un contrôle tangible sur les programmes mis en œuvre et si ces derniers prennent en compte la situation, les priorités et les besoins nationaux. Le phénomène croissant de « l'auto-assurance » – l'accumulation de réserves de devises étrangères par de nombreux pays en développement – appelle un renforcement de l'architecture financière internationale, et ce afin d'éviter les crises financières et de mieux les gérer si elles surviennent, ce qui, en retour, garantira la stabilité et aidera ces pays à atteindre leurs objectifs de développement propres. Il faudra adopter des politiques vigoureuses en matière de réglementation pour atténuer l'incidence des chocs macroéconomiques sur les pays en développement.

41. Le Nigéria est déterminé à poursuivre les objectifs qu'il a définis dans sa Stratégie nationale de démarginalisation et de développement économiques, qui comprend un ensemble d'objectifs axés sur le développement durable et l'élimination de la pauvreté.

42. Il est nécessaire d'instaurer des normes plus équitables s'agissant de la concurrence entre partenaires inégaux; le Cycle de Doha devrait réaffirmer les principes du traitement spécial et différencié pour le monde en développement dans son ensemble. Une action concertée est requise pour faire en sorte que les pays en développement soient représentés au sein des institutions financières et commerciales internationales, que les instances de gouvernance internationales soient plus fortes et pour que les institutions multilatérales deviennent plus démocratiques.

43. Convaincu que la science et les techniques sont indispensables pour parvenir au développement durable, le Nigéria a mis sur pied un organisme national de développement des technologies de l'information. Les pays développés et en développement doivent coopérer dans ce domaine et lever les obstacles imputables à la dimension commerciale des droits de propriété internationaux, qui empêchent parfois que les transferts de technologie se fassent sur une base raisonnable et profitent aux uns comme aux autres.

44. Les migrations n'impliquent pas seulement des mouvements Nord-Sud, mais aussi une proportion considérable de mouvements Sud-Sud. Les pays développés comme les pays en développement tirent des bénéfices énormes des migrations et il est dans l'intérêt collectif d'examiner les relations complexes entre les migrations et le développement. Lors du dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement qui se tiendra en 2006, les États Membres devront parvenir à un consensus quant à la nécessité d'exploiter au maximum les avantages des migrations et de réduire au minimum leurs incidences négatives. Tout dialogue consacré au rôle des migrations dans le processus de développement devrait aborder des questions telles que le traitement différencié des migrants, la perte de compétences précieuses dans les pays de départ et les facteurs attractifs/dissuasifs qui influencent les migrations.

45. Le Nigéria rappelle qu'il souscrit à la Convention des Nations Unies contre la corruption et qu'il a créé deux commissions chargées respectivement des infractions financières et des pratiques corrompues. Pour la première fois depuis l'avènement de la démocratie dans le pays, des fonctionnaires de haut rang ont été inculpés de corruption. L'oratrice plaide pour une coopération internationale dans ce domaine et loue le Gouvernement suisse d'avoir restitué des fonds qui avaient été dérobés au Trésor nigérian. Elle invite d'autres États Membres à coopérer afin de faciliter la restitution d'avoirs acquis de façon illicite à leur pays d'origine : ils feront ainsi la preuve de leur détermination à lutter contre la corruption. Il est dans l'intérêt à long terme de la communauté internationale de coopérer en diffusant l'information, en renforçant les moyens mis à la disposition des enquêteurs, des fonctionnaires chargés des poursuites en justice et de ceux qui ont pour tâche de faire respecter la loi, mais aussi en prenant des mesures préventives collectivement. Le Nigéria appuie en outre le *Guide législatif pour l'application de la Convention contre la corruption* établi par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et prie instamment tous les États Membres qui n'ont pas ratifié la Convention de prendre des dispositions à cet effet.

46. **M. Filip** (Observateur de l'Union interparlementaire), en référence au rapport récent de la Commission mondiale sur les migrations internationales, dit qu'il est lui aussi d'avis que les

migrations constituent une question politiquement explosive dans un nombre important de pays, et qu'elle va même jusqu'à déterminer le résultat de certaines élections. À la cent treizième Assemblée de l'Union, une résolution concernant un rapport établi par deux parlementaires, l'un du Mexique et l'autre de Suisse, a été adoptée à la condition qu'un certain nombre de réserves y soient incluses.

47. Les parlementaires sont en première ligne du débat, car la question des migrants est devenue une donnée politique importante partout dans le monde. Les parlements sont régulièrement invités à légiférer sur des questions telles que la loi sur l'immigration et les droits sociaux des immigrants. Des questions telles que la xénophobie et l'intégration sociale et économique des migrants figurent régulièrement à l'ordre du jour. Pour ajouter à la complexité de ces questions, beaucoup de pays constituent à la fois un point de départ et un port d'accueil pour les migrants, ou encore un lieu de transit, de sorte que tous les termes de l'équation doivent souvent être traités simultanément au niveau national. Il ressort clairement du débat qu'il est nécessaire pour les parlementaires de jouer un rôle actif en sensibilisant les habitants de leurs circonscriptions respectives, mais aussi la population dans son ensemble, aux nombreuses difficultés associées aux migrations.

48. La résolution adoptée à la cent treizième Assemblée porte essentiellement sur les raisons de l'immigration et sur les moyens à mettre en œuvre pour éviter l'immigration sous la contrainte. L'Union met actuellement au point des projets d'assistance technique, organise des séminaires et élabore des publications visant à appuyer et à renforcer les institutions démocratiques et la bonne gouvernance. Sur le plan économique, elle consacre en priorité ses efforts à la promotion de relations commerciales équitables, de sorte que les travailleurs des pays en développement puissent gagner un salaire décent et que les gouvernements soient en mesure de renforcer leurs filets de protection sociale.

49. En vue d'accroître la féminisation des migrations, il faut concevoir de nouvelles politiques adaptées à la situation particulière des femmes et des enfants migrants, en particulier le problème de la traite d'êtres humains. La résolution invite les gouvernements à mettre l'accent sur la protection des femmes lorsqu'ils examinent les questions des migrations et de la traite d'êtres humains. L'Union a récemment publié, en



coopération avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), un manuel consacré à la lutte contre la traite d'enfants, à l'intention des parlementaires. La résolution souligne aussi la nécessité d'adopter des politiques cohérentes, du fait que les dimensions multiples des migrations donnent souvent naissance à des lois et à des règlements contradictoires. Afin de restaurer une certaine clarté au niveau conceptuel et la cohérence au niveau pratique, les politiques relatives aux migrations doivent être coordonnées au niveau national entre les divers ministères et autres organismes gouvernementaux compétents.

50. La question des migrations est en évolution constante et exige des parlementaires qu'ils fassent parfois des choix difficiles, en consultation avec leurs administrés, mais ils sont les mieux placés pour effectuer de tels choix. Ils doivent donc être considérés comme des partenaires essentiels s'agissant de la recherche et de l'application de solutions. À cet égard, l'Union est encouragée par le développement de sa coopération avec la Commission mondiale sur les migrations internationales, qui permettra aux parlements d'apporter leur concours à cette entreprise. Elle attend avec impatience le dialogue de haut niveau de 2006, qui sera l'occasion de progresser en direction de cet objectif.

51. **M. Jomo** (Sous-Secrétaire général chargé du développement économique), en réponse aux commentaires faits à propos du rapport du Secrétaire général sur la mondialisation et l'interdépendance (A/60/322), dit que le rapport en question n'est pas une analyse exhaustive de la question des institutions ni de leur importance au regard d'une intégration profitable dans l'économie mondiale. Son propos n'est pas non plus de suggérer des mesures spécifiques dans les domaines auxquels s'intéresse l'Assemblée générale au titre d'autres points de l'ordre du jour. Au mieux, c'est une tentative d'examiner plus avant ce que signifie précisément le concept d'institution et quelles doivent être les caractéristiques des institutions, en tenant compte des besoins spécifiques de chaque pays.

52. S'agissant de savoir si les institutions contribuent au fonctionnement efficace des marchés, le rapport se contente de définir la nature des difficultés et ne presse aucunement les pays en développement de mettre sur pied des institutions de façon isolée ni au détriment de leurs priorités sociales et environnementales. Il fait observer que l'appui institutionnel est appelé à varier

en fonction du degré de développement atteint par tel ou tel pays et des situations nationales et régionales spécifiques.

53. Les institutions ne sont pas seulement appelées à appuyer les marchés mais aussi à atténuer les incidences négatives que peuvent avoir des marchés ouverts et libéralisés. Bien que la libéralisation du commerce présente des avantages, elle a aussi un coût en termes de pertes de revenus imputables aux barrières douanières et aux pertes d'emploi. De même, si les préférences commerciales dont jouissent les pays les moins avancés viennent à disparaître, il faudra mettre en place des dispositifs institutionnels pour faire contrepoids. Cependant, le rapport ne recommande pas la mise en place d'un type d'institutions spécifiques par rapport à un autre.

54. Il plaide pour que les pays en développement disposent d'une marge de manœuvre et souligne que les formes que prennent les institutions, publiques ou privées, formelles ou informelles, ne peuvent être ni standardisées ni présentées comme une solution unique valable pour tous les pays. Les pays en développement doivent disposer de l'espace et de l'autonomie voulus pour pouvoir expérimenter des réformes institutionnelles et adopter celles qui conviennent le mieux à leurs besoins.

55. Les compétences au plan des ressources humaines, des infrastructures et de la gestion sont essentielles pour que voient le jour des institutions efficaces, et la question de la constitution de capacités occupe une place importante dans le rapport. Les pays en développement ont spécifiquement demandé que le développement institutionnel national soit un élément central de l'aide au développement fournie par leurs partenaires de développement. Il faut également que ces pays soient mieux entendus et participent davantage à la prise de décisions de portée mondiale. Enfin, les institutions doivent agir de façon cohérente dans les domaines du commerce, des finances, de l'investissement et de la technologie.

56. Le rapport ne fait pas de recommandations concrètes car les besoins en matière d'institutions varient d'un pays à l'autre. Il cherche plutôt à inscrire au menu des débats des questions qui stimulent les discussions et puissent être réglées au cas par cas. Ce point de vue est reflété dans la recommandation h) sur l'organisation de réunions d'experts qui donneraient aux pays l'occasion de réfléchir avec différents

partenaires de développement aux questions qui les intéressent tout particulièrement.

57. **M<sup>me</sup> Zlotnik** (Directrice de la Division de la population) se félicite des réponses apportées par les pays au rapport publié sous la cote A/60/205, des recommandations de la Commission mondiale sur les migrations internationales et des suggestions des membres de la Deuxième Commission quant aux préparatifs en vue du dialogue de haut niveau. La Division a publié une analyse de la suite donnée à la Conférence internationale sur la population et le développement à la lumière des recommandations de la Commission mondiale, et elle entreprendra des études similaires au sujet d'autres conférences des Nations Unies tenues dans les années 90. Ces éléments d'information et d'autres formes d'assistance seront mis à la disposition des délégations intéressées au cours de la phase préparatoire.

58. **M<sup>me</sup> De Winter** (Administratrice de programmes, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime) dit que, en examinant le rapport du Secrétaire général sur l'action préventive et la lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et la restitution de ces avoirs aux pays d'origine (A/60/157), plusieurs délégations sont convenues que la corruption était un phénomène social, politique et économique complexe qui touchait tous les secteurs de la société. Il entraîne une diminution des investissements, voire le désinvestissement, avec de nombreux effets à long terme, parmi lesquels la polarisation sociale, le manque de respect de l'état de droit et des droits de l'homme, des pratiques non démocratiques et le détournement de fonds destinés au développement et à des services essentiels.

59. Les séminaires de formation organisés à l'échelon régional par l'Office, ainsi que certains des séminaires régionaux tenus préalablement à la ratification, dont l'Administratrice a fait mention dans sa déclaration liminaire, devraient faciliter la tâche des fonctionnaires chargés du rapatriement des avoirs, principe fondamental de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

*La séance est levée à 16 h 55.*